

Janvier 2024

Commencer

Consignes de navigation

Nous vous invitons à utiliser le mode « diaporama » pour activer les liens du document.



Ce bouton vous permet de revenir au menu principal



Ce bouton vous permet d'aller à la diapositive suivante



Ce bouton vous permet de revenir à la diapositive précédente



Ce bouton vous permet d'accéder à davantage d'informations

Accès au menu





Evolutions réglementaires

› L'Aide aux victimes de violences conjugales en images

Cette aide a été mise en œuvre depuis le 1^{er} décembre 2023. Nous vous proposons une synthèse de ce qu'il faut savoir pour bien informer les personnes qui souhaitent en faire la demande.

Plus d'informations ici →

› RSA, Prime d'activité : Montant net social

L'utilisation du Montant net social devient obligatoire pour les déclarations trimestrielles et les demandes réalisées à compter du 1^{er} février.

Le montant net social, c'est quoi ?

Le montant net social est une nouvelle information inscrite sur les bulletins de paie, et progressivement sur les relevés de prestations en cas de perception d'un revenu de remplacement (Par exemple, des indemnités journalières maladie).
Il est calculé par l'employeur ou l'organisme qui verse les prestations sociales.

Concrètement, ça change quoi ?

A partir des déclarations trimestrielles des mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024, les allocataires ont l'obligation de déclarer le montant net social à partir des revenus de janvier 2024.

Que faire en l'absence de cette information ?

En l'absence du montant net social sur le bulletin de paie ou le relevé de prestations, l'allocataire peut continuer à déclarer le montant net perçu.

Plus d'informations ici →

Caf.fr / Mon Compte

› Edition d'une attestation Montant net social

A compter du 11 février 2024, l'allocataire pourra éditer une attestation de droits qui restitue le "Montant net social" pour ses prestations versées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette attestation sera disponible sur le site Caf.fr, sur l'application mobile « Caf – Mon compte » dans la rubrique « Mes attestations » et sur les bornes Caf.

Plus d'informations ici →



Une nouvelle aide pour les victimes de violences conjugales depuis le 1^{er} décembre

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

C'est quoi ?

Une aide versée par les Caf pour aider les victimes de violences conjugales à se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.



Sur quelle forme ?

Une aide non remboursable **OU** Un prêt sans intérêt *

* Selon les ressources et le nombre d'enfants à charge du demandeur.



À qui s'adresse l'aide ?

Toute personne victime de violences conjugales, en couple, en cours de séparation ou déjà séparée, allocataire ou non-allocataire, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.



Nombre de cas de violences conjugales enregistrés par les forces de l'ordre.



Conditions pour bénéficier de l'aide

- Être en possession d'un **document datant de moins de 12 mois** au moment de la demande et attestant des violences (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).
- Être en **situation régulière sur le territoire français** (hors visa de tourisme).

Montant de l'aide

Il est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge.

Exemple :



Une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans.

SMIC

Aide de 1337 €

Ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 697 € par mois).

Comment demander l'aide ?

- 1 • Remplir la demande en ligne ou se rendre à l'accueil d'une Caf.
- 2 • Transmettre le document rempli accompagné d'un justificatif attestant des violences conjugales à la Caf de son département.

Versement de l'aide

Versement en une fois, entre **3 et 5 jours ouvrés** à partir de la demande.



Cnaf - DCRI - Décembre 2023

» Le montant net social, c'est quoi ?

Le montant net social est affiché progressivement sur les bulletins de salaires et les décomptes de prestations depuis le 1^{er} juillet 2023. Il est obligatoire sur les bulletins de paie depuis le 1^{er} janvier 2024. Il sera également présent sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr à compter du 1^{er} mars 2024.

Ce montant remplace le montant net perçu avant impôts pour compléter :

- Les demandes et les déclarations trimestrielles de Rsa
- Les demandes et les déclarations trimestrielles de Prime d'activité.

L'objectif est de :

- Simplifier les démarches des allocataires qui devaient jusqu'à présent calculer eux-mêmes le « montant net perçu » à déclarer ;
- Réduire les risques d'erreur dans les déclarations trimestrielles et de réduire les indus ou les rappels.



» Concrètement, ça change quoi ?

A compter du 1^{er} février 2024, les bénéficiaires du Rsa et de la prime d'activité ont l'obligation de déclarer le montant net social sur les déclarations trimestrielles comportant le mois de **janvier 2024**.

La première déclaration trimestrielle concernée est donc : novembre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les allocataires ont l'obligation de déclarer le montant net social à partir des revenus de janvier 2024 *perçus en janvier*. (Les revenus de janvier perçus en février seront à déclarer sur le mois de février).

Les revenus de décembre 2023 perçus en janvier 2024 n'ont pas l'obligation d'être déclarés en montant net social.

Exemples



Exemple 1

Déclaration trimestrielle

Novembre 2023

Déclaration du...

- Salaire de novembre perçu en novembre
- Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Décembre 2023

➤ Salaire de décembre perçu en décembre

➤ Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Janvier 2024

➤ Salaire de janvier perçu en janvier

➤ **Obligation de déclarer le montant net social car il s'agit des revenus du mois de janvier.**

Exemple 1 bis

Novembre 2023

Déclaration du...

- Salaire d'octobre perçu en novembre
- Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Décembre 2023

➤ Salaire de novembre perçu en décembre

➤ Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Janvier 2024

➤ Salaire de décembre perçu en janvier

➤ **Pas d'obligation de déclarer le montant net social car il s'agit du salaire du mois de décembre.**

Exemple 2

Déclaration trimestrielle

Décembre 2023

Déclaration du...

- Salaire de décembre perçu en décembre
- Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Janvier 2024

- Salaire de janvier perçu en janvier
- **Obligation de déclarer le montant net social car il s'agit des revenus du mois de janvier.**

Février 2024

- Salaire de février perçu en février
- **Obligation de déclarer le montant net social**

Exemple 2 bis

Décembre 2023

Déclaration du...

- Salaire de novembre perçu en décembre
- Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Janvier 2024

- Salaire de décembre perçu en janvier
- Pas d'obligation de déclarer le montant net social.

Février 2024

- Salaire de janvier perçu en février
- **Obligation de déclarer le montant net social car il s'agit des revenus du mois de janvier.**

› **Que faire en l'absence du montant net social sur mon bulletin de paie ou mon relevé de prestations ?**

En l'absence du montant net social, l'allocataire doit continuer à déclarer le montant net perçu comme il le fait habituellement.



Certaines administrations peuvent demander à l'allocataire de fournir une attestation de paiement de la caf précisant le montant net social.

A compter du 11 février 2024, l'allocataire pourra éditer une attestation de droits restituant le "Montant net social" pour ses droits versés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette attestation sera disponible sur :

- le site Caf.fr,
- l' Application mobile Caf-Mon compte,
- les bornes Caf.



Accès à "Mes attestations de montant net social" depuis le tableau de bord de l'allocataire.

caf.fr Allocataires Version contrastée

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte

LATIFA CHOKROU

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 05/09/2023
0 €
Voir le détail >

Mes paiements et droits >
Mes attestations >
Mes ressources >
Mes dettes >

Mon quotient familial ⓘ : Indisponible

Télécharger ma dernière attestation
Télécharger mon relevé de compte de janvier

MES DÉMARCHES

Déclarer un changement
Simuler ou demander une prestation

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf - 45

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS

Montant versé le 05/09/2023 0,00 €

- Allocations familiales modulées 80,98 €
- Retenue -80,98 €

Pour le mois d'Août 2023

Précédent Suivant

MES DROITS

MES ATTESTATIONS

Mon dernier paiement
Mon quotient familial

Autres attestations >

Consulter le détail de ce que vous devez à la Caf

Mes dettes >

Deux chemins d'accès sont possibles :

- soit depuis la rubrique "mes attestations",
- soit depuis "mes paiements et mes droits" à la rubrique : "autres attestations".



Accès à "Mes attestations de montant net social" depuis le tableau de bord de l'allocataire.

Une information spécifique sur le montant net social s'affiche

MES ATTESTATIONS

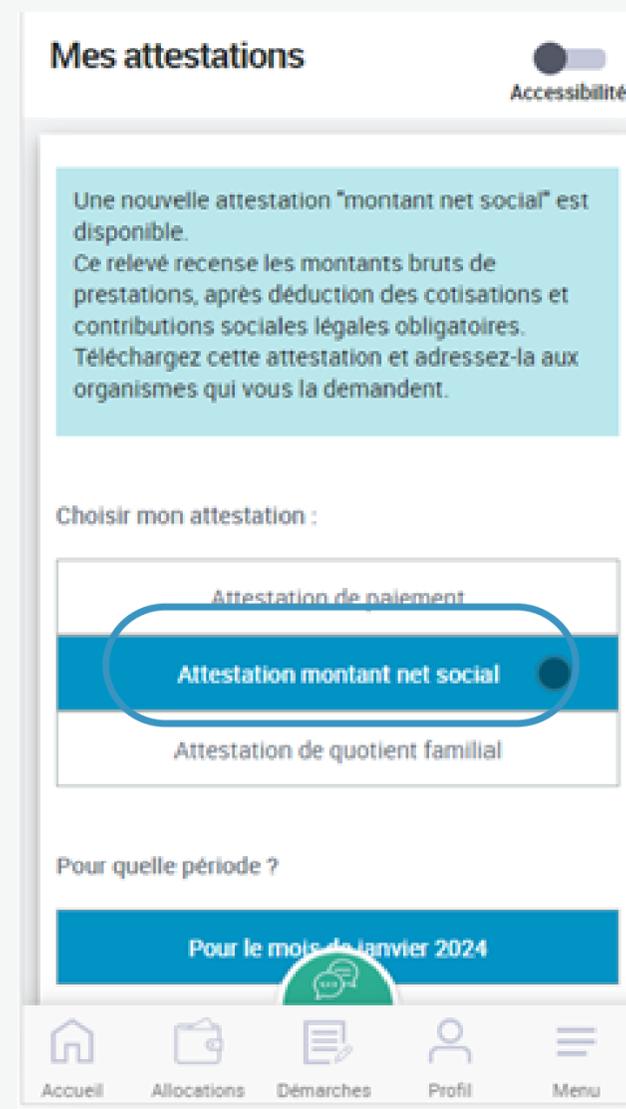
A partir de janvier 2024, une nouvelle attestation "montant net social" est disponible. Ce relevé recense les montants bruts de prestations, après déduction des cotisations et contributions sociales légales obligatoires. Dès à présent, vous pouvez télécharger cette attestation et l'adresser aux organismes qui vous la demandent.

Choisir mon attestation :

Attestation de paiement Attestation montant net social Attestation de quotient familial

L'utilisateur accède à son attestation MNS

Accès à "Mes attestations de montant net social" depuis le l'application mobile.



Attestation en présence de prestations avec Montant net social.

Vos prestations Caf
Attestation montant net social

N° DOSSIER : 00020
698
Madame CHRISTINE

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit + prix appel
Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine le poete de la riviere
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Le 25/07/2024

La directrice de la Caf de test certifie que :
CHRISTINE /1965
a perçu des prestations pour les mois de janvier 2024 à mars 2024 dont les montants nets sociaux sont les suivants :

PRESTATIONS	MONTANT NET SOCIAL
janvier 2024	
Aucune prestation avec un montant net social sur le mois	
février 2024	
Prime exceptionnelle fin d'année (Rmi/Rsa) (JOSEPH)	3826,60 €
Allocation aux adultes handicapés (JOSEPH)	- 956,65 €
1. Ce montant est dû à une régularisation de vos droits	
mars 2024	
Allocation Journalière proche aidant	956,65 €
Allocation test soumise au net social (JOSEPH)	- 123,45 €
1. Ce montant est dû à une régularisation de vos droits	

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de test.
■ Le montant net social est communiqué pour votre bonne information.
Le montant net social est effectif à partir de janvier 2024. Il pourra vous être demandé par des organismes partenaires pour faire valoir vos droits.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).
La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - délit de plainte de la Cause pouvant aboutir à : travail d'intérim général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).
La loi 78-17 informatique et liberté + du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre Caf.

Emplacement réservé à la Caf
WAT ATTMS F 11
TNS
PAGE 1/2
MAT 0002010 D-
IDX B 1041101 V 698 -



0002010104110000000

Attestation en l'absence de prestations avec Montant net social.

Vos prestations Caf
Attestation montant net social

N° DOSSIER : 00020
698
Madame CHRISTINE

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit + prix appel
Nous écrire :
Caf de test
complément 2215 suite
complément 1410
30 rue la fontaine le poete de la riviere
TSA 11239
72904 LE MANS CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Le 25/07/2024

La directrice de la Caf de test certifie que :
CHRISTINE I /1965
JOSEPH E /86
n'ont perçu aucune prestation avec un montant net social pour les mois d'octobre 2023 à mars 2024

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de test.
■ Le montant net social est communiqué pour votre bonne information.
Le montant net social est effectif à partir de janvier 2024. Il pourra vous être demandé par des organismes partenaires pour faire valoir vos droits.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).
La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - délit de plainte de la Cause pouvant aboutir à : travail d'intérim général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).
La loi 78-17 informatique et liberté + du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre Caf.

Emplacement réservé à la Caf
WAT ATTMS F 11
TNS
PAGE 1/2
IDX B 1041101 V 698 -



0002010104110000000





Retrouvez toutes les ressources utiles pour l'accompagnement des allocataires sur l'espace partenaires du site www.caf.fr.
<https://www.caf.fr/partenaires/accompagnement-des-allocataires>

The screenshot shows the website's navigation bar with the 'caf.fr' logo and a 'Partenaires' dropdown menu. The main content area is titled 'Partenaires d'accueil : accompagnement des allocataires' and includes a sub-header 'Retrouvez ici toutes les ressources nécessaires.' Below this, there is a section 'Se renseigner sur une prestation Caf' with a button 'Voir toutes les prestations'. A 'Les dernières actualités allocataires' section features three news items: 'Rsa, Prime d'activité : facilitez vos démarches avec le montant net social!' (dated 18.01.2024), 'Janvier : vos droits sont recalculés' (dated 01.01.2024), and 'Vous êtes travailleur indépendant, auto-entrepreneur ? Travailleur non salarié ?' (dated 07.12.2023). Each item has a '+ LIRE L'ARTICLE' link, and there is a 'Toutes les actualités' button at the bottom.